



FICHE PRATIQUE

OBTENEZ VOTRE QUALIFICATION RGE

CORRESPONDANT À VOTRE ACTIVITÉ ÉLIGIBLE AU RÉSEAU SYNERCIEL

Pour faciliter votre démarche, Synerciel vous informe sur **les formalités à suivre** et vous oriente vers les **organismes de formation et de qualification RGE** agréés par l'État.

RGE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un label reconnu, garant de la Qualité de votre entreprise.

La qualification RGE reconnaît votre savoir-faire en matière de rénovation énergétique. Avec cette qualification, vous êtes reconnu comme un professionnel compétent pour réaliser des travaux d'économies d'énergie et permettre à vos clients de bénéficier des aides financières (MaPrimeRénov', Certificats d'Économies d'Énergie, aides de l'Anah, éco-prêt à taux zéro...)

LES PRINCIPAUX ORGANISMES DE QUALIFICATION

Liste non-exhaustive - Organismes accrédités par le COFRAC (Comité Français d'Accréditations)



Qualification tous types de domaines et de spécialités liés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables

- Cas 1 : obtenez une qualification et demandez le RGE,
- Cas 2 : si vous êtes qualifié, demandez la mention RGE,
- Cas 3 (pros En'R) : obtenez une qualification dans les domaines des énergies renouvelables, le RGE est inclus.

www.qualibat.com/entreprise-ou-artisan-du-batiment



Qualification pour l'installation de systèmes à énergies renouvelables

Obtenez une qualification Qualit'EnR, le RGE est inclus.

www.qualit-enr.org/accueil-pro



QUALIFELEC
PRÉFÉREZ L'EXCELLENCE

Qualification pour des travaux électriques d'installation de systèmes à énergies renouvelables

- Cas 1 : Obtenez une qualification, puis demandez la mention RGE et/ou IRVE,
- Cas 2 : Si vous êtes qualifié, demandez la mention RGE et/ou IRVE.

pros.qualifelec.fr | 01 53 06 65 20



Certifications des professionnels du bâtiment en mesure de réaliser des offres globales de rénovation énergétique

(chauffage, ventilation, production d'eau chaude sanitaire ou isolation de l'enveloppe de l'habitation)

Obtenez votre certification Certibat, le RGE est inclus.

www.certibat.fr

Rappel des métiers éligibles au réseau synerciel sous conditions de détention de qualification correspondante :

1- Nécessitant une qualification RGE définitive :

- Photovoltaïque (probatoire acceptée si qualification dans une autre activité)
- Chaudière gaz, fioul, bois (probatoire acceptée si l'entreprise ne produit pas des CEE)
- Ventilation (probatoire acceptée si l'entreprise ne produit pas des CEE)
- PAC Air/Eau et PAC Eau/Eau

- Chauffe-eau thermodynamique
- Isolation

2- Nécessitant a minima une qualification RGE probatoire :

- Chauffage bois
- PAC Air/Air
- Menuiserie (pour faire des CEE)
- Electricien (pour faire des CEE ou pose de bornes)



LES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR VOTRE QUALIFICATION RGE

1 Choisir un label de qualité

Dans un premier temps, **choisissez auprès de ces différents organismes le ou les labels de qualité correspondant à votre activité.** En effet depuis janvier 2021, le RGE doit être détenu par catégorie de travaux. Il sera nécessaire de justifier des compétences métiers dans la catégorie choisie.

► **Retrouvez le tableau de correspondance des qualifications en P.3**

À NOTER Certaines qualifications sont automatiquement RGE et d'autres doivent être associées à une mention complémentaire pour devenir RGE.



2 Choisir la qualification qui vous correspond le mieux

Si vous avez plusieurs activités, concentrez-vous sur la part de travaux qui constitue votre véritable cœur de métier. Vous pourrez par la suite demander des extensions de qualifications pour les travaux connexes ou secondaires.

À NOTER Choisissez au plus juste, en lisant bien la définition de travaux, car certaines qualifications requièrent un bureau d'études interne à l'entreprise, des moyens matériels spécifiques, un encadrement technique de chantier...

3 Former les collaborateurs de votre entreprise

Vous devez attester de la présence de référents techniques formés. **Ces référents doivent justifier de leur compétence en ayant été reçus avec succès à l'une des formations ci-dessous :**

- 1 formation courte (2 à 5 jours) agréée réussie et délivrée par un organisme de formation agréé
- 1 formation longue reconnue pour la qualification visée (exemple : « Electricien Qualifié en Energies Renouvelables » éligible à la qualification QualiPV élec).

À NOTER Les artisans pouvant justifier d'une formation certifiante ou diplômante (Licence, DUT, CQP, formations longues d'installateurs) sur l'approche énergétique du bâtiment, sont dispensés de suivre la formation.



Pour les installateurs qui souhaitent acquérir une qualification RGE en énergies renouvelables, les formations Qualit'EnR sont requises.

Vous trouverez un centre agréé près de chez vous sur le site Qualit'EnR formation : www.formation-enr.org



Pour ceux qui souhaitent acquérir une qualification RGE en performance énergétique, Qualibat ou Qualifelec, il faut suivre un module de formation FEEBAT RENOVE.

Vous trouverez un centre de formation sur le site www.feebat.org/formations



Pour une qualification Certibat, rendez-vous sur le site www.icert.fr



4 Constituer votre dossier de candidature

Rapprochez-vous du ou des organismes retenus. Ils vous indiqueront la démarche à suivre pour l'obtention de la qualification.

Les principaux critères que vous devez remplir et qui seront évalués par l'organisme dans votre dossier (liste non exhaustive) :

Critères légaux, administratifs et juridiques

- Être déclaré dans l'activité concernée par la qualification demandée
- Être assuré pour cette activité
- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales

Critères financiers

- Cohérence entre les moyens humains et financiers, permettant d'évaluer la part de sous-traitance

Critères techniques

- Des salariés compétents pour l'activité
- Le matériel nécessaire
- De l'expérience
- Références de chantiers

Envoyez votre dossier complet pour pouvoir être présenté dans les meilleures conditions devant la Commission d'examen.

À NOTER Les entreprises qui ont tous les critères sauf de l'expérience peuvent avoir une qualification mais pour une durée plus courte (2 ans) appelé probatoire. La qualification définitive est délivrée pour un délai de 4 ans. Dans les deux cas, des contrôles sont effectués chaque année.



LE DISPOSITIF RGE RÉFORMÉ EN JANVIER 2021

La nouvelle réforme RGE 2021 impose maintenant aux professionnels de communiquer plusieurs références de chantiers. Les organismes de qualification peuvent ainsi procéder à des audits en sélectionnant un chantier de manière aléatoire. Les travaux relevant des catégories dites « critiques » seront soumis à un audit supplémentaire avant l'échéance de la qualification RGE.

Les 6 catégories critiques sont les suivantes :

- Appareils hydrauliques de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses
- Appareils indépendants de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ; fonctionnant au bois ou autres biomasses
- Pompes à chaleur pour la production de chauffage
- Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire
- Matériaux d'isolation thermique des planchers de combles perdus
- Matériaux d'isolation thermique des planchers sur local non chauffé

QUELLE QUALIFICATION POUR QUELLE ACTIVITÉ ?

Les critères d'éligibilité pour intégrer le réseau Synerciel sont indiqués en orange

ACTIVITÉS	QUALIFICATIONS		
SOLAIRE <i>Panneaux solaires - Photovoltaïque</i> <i>Qualification obligatoire ou probatoire si qualifié sur un autre domaine de travaux</i>	<p>Avec la mention RGE Choix de la qualification dans l'activité installations photovoltaïques (59)</p>	<p>Solaire Photovoltaïque (SPV) - Indices selon kVA avec la mention RGE</p>	<p>QualiPV Electricité ou QualiPV Bâtiment</p>
SOLAIRE THERMIQUE <i>Chauffe-eau solaire</i> <i>Qualification obligatoire ou probatoire si qualifié sur un autre domaine de travaux</i>	<p>Choix de la qualification dans les activités Plomberie - eau chaude sanitaire (51), Chauffage et rafraîchissement (52)</p>	<p>Qualisol CESI, Qualisol Combi ou Qualisol Collectif</p>	
CONDENSATION <i>Chaudière à condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul</i> <i>Pour produire des CEE dans le cadre du programme PEE, qualification définitive obligatoire ; sinon a minima probatoire</i>	<p>Avec la mention RGE Choix de la qualification dans les activités Plomberie - eau chaude sanitaire ou Chauffage et rafraîchissement (51 et 52)</p>	<p>Chauffage +</p>	
BOIS ÉNERGIE <i>Poêle et insert bois</i> <i>Qualification a minima probatoire</i>	<p>Choix de la qualification dans les activités Plomberie - eau chaude sanitaire ou Chauffage et rafraîchissement (52)</p>	<p>Qualibois Eau (hors poêle et insert) Qualibois Air</p>	
VENTILATION MÉCANIQUE <i>Installation et maintenance de ventilation</i> <i>Pour produire des CEE dans le cadre du programme PEE, qualification définitive obligatoire ; sinon a minima probatoire</i>	<p>Avec la mention RGE Choix de la qualification dans l'activité Ventilation, désenfumage, traitement d'air (53)</p>	<p>Ventilation (VEN) avec la mention RGE ou PRGE</p>	<p>Ventilation +</p>
COURANT FORT <i>Installations électriques sous tension inférieure à 63 Kv et infrastructure de recharge de véhicules</i> <i>Qualification a minima probatoire</i>	<p>Installations Électriques Logement Commerce Petit Tertiaire (LCPT) avec la mention IRVE</p>	<p>Recharge Elec+</p>	
CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE DONT RÉGULATION <i>Installation et maintenance de chauffage électrique</i> <i>Qualification a minima probatoire dans le cadre du programme PEE</i>	<p>Avec la mention RGE Choix de la qualification dans les activités plomberie eau chaude sanitaire, chauffage et rafraîchissement (51-52)</p>	<p>Chauffage électrique (CHE) avec mention RGE Chauffage électrique probatoire avec la mention PRGE</p>	
POMPE A CHALEUR CHAUFFAGE <i>Installation et maintenance de pompes à chaleur destinées au chauffage ou rafraîchissement</i> <i>Qualification définitive obligatoire</i>	<p>Avec la mention RGE Choix de la qualification dans l'activité chauffage et rafraîchissement (52)</p>	<p>Pompe à Chaleur (PAC) avec mention RGE ou probatoire avec la mention PRGE</p>	<p>QualiPAC Chauffage</p>
CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE <i>Installation et la maintenance d'installations destinées à la production d'eau chaude sanitaire par chauffe-eau thermodynamique</i> <i>Qualification définitive obligatoire ou probatoire si qualifié sur un autre domaine de travaux</i>	<p>Avec la mention RGE Choix de la qualification dans l'activité chauffage et rafraîchissement (52)</p>	<p>Pompe À Chaleur (PAC) avec mention RGE ou probatoire avec mention PRGE Chauffe-Eau thermodynamique avec la mention RGE ou probatoire avec la mention PRGE</p>	<p>QualiPAC Chauffage QualiPAC CET</p>
ISOLATION <i>Isolation des murs (intérieur / extérieur) ou rampants de toitures ou plafonds, des toitures terrasses ou par l'extérieur, des combles perdus, des planchers bas</i> <i>Qualification définitive obligatoire</i>	<p>Avec la mention RGE - Choix de la qualification dans les activités Maçonnerie et béton armé (21), béton armé et béton précontraint (22), charpente et structure bois (23), couverture (32), étanchéité (32), calfeutrement et protection de façade (34), façades (37), parois en bardage (38), platerie-plafonds-cloisons-doublages-isolation (41), menuiseries intérieures en bois (43), métallerie (44), revêtement sols et murs (62-63), Isolation thermique-acoustique (71-72), agencement et aménagement de locaux (91)</p>		
MENUISERIE <i>Fenêtres, volets, portes donnant sur l'extérieur, fenêtres de toit</i> <i>Qualification a minima probatoire dans le cadre du programme PEE</i>	<p>Avec la mention RGE Choix de la qualification dans les activités Menuiseries extérieures (35), Charpentes et Structure en bois (23), Couverture (31), Façades (37), métallerie (44), fermeture & Stores (45), Fermetures (47), Agencement (91)</p>		